



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Amiante

Question écrite n° 45654

Texte de la question

Mme Emmanuelle Bouquillon attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conséquences de l'interdiction, à partir du 1er janvier 1997, de l'amiante. Cette décision concerne notamment les sociétés de négoce en matériaux de construction au sujet de la destruction des stocks de produits en amiante-ciment qui, pour cette date, sont estimés à 100 millions de francs, au niveau national. Ainsi, plusieurs types de problèmes sont à envisager tels que leur élimination physique par destruction avec la prise en compte comptable et financière des dépenses s'y référant ainsi que la valeur nulle des stocks résiduels dans les comptes de ces sociétés. D'autres secteurs sont touchés comme l'automobile d'occasion, bien que les risques semblent infimes, voire nuls, compte tenu de l'amiante détenue dans ces véhicules. En conséquence, elle lui demande si le Gouvernement envisage une compensation financière collective ou à défaut des mesures adaptées aux personnes et aux entreprises concernées.

Texte de la réponse

Les pouvoirs publics mesurent bien les difficultés que rencontrent les sociétés de négoce en matériaux de construction en raison de la mise en œuvre de l'interdiction de vente des produits en amiante-ciment à compter du 1er janvier 1997, décision justifiée par des raisons impérieuses de protection de la santé publique. Une réflexion est en cours à ce sujet au sein du Gouvernement. Cela étant, les entreprises peuvent d'ores et déjà, en application des dispositions combinées de l'article 38-3 et du 5/ du 1 de l'article 39 du code général des impôts, constituer des provisions pour dépréciation d'un montant égal à la valeur des stocks résiduels de produits contenant de l'amiante-ciment. De même, elles pourront constituer des provisions destinées à faire face aux charges occasionnées par l'élimination des produits en cause, dès lors que le coût de la mise à la décharge peut être évalué de manière suffisamment précise à la clôture de l'exercice.

Données clés

Auteur : [Mme Bouquillon Emmanuelle](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45654

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6087

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 812